

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241122-DP181_24-AR

S'LO



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 181_24

Objet : Plan de financement pour l'Opération de mise en défens de zones humides - Plan de gestion ENS 2024-2027 de l'alpage de Peyre (Commune du Reposoir)

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subventions ;

Considérant que l'installation de poteaux en bois sur le site s'inscrit dans l'objectif de limiter les franchissements du public au sein des zones humides et préserver les ceintures végétales.

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Installation de poteaux en bois sur le site	2 595,71 €	Département de la Haute-Savoie	1 297,71 €
		Reste à charge de la 2CCAM	1 298,00 €
TOTAL	2 595,71 €	TOTAL	2 595,71 €

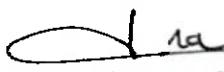
DECIDE :

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 1 297,71 € au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 22 novembre 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241122-DP181_24-AR

S'LO

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

28 NOV. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le :

29 NOV. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE